

« HAUT PAYS DE SAMBRE »

édité par

le Cercle de Recherches Archéologiques de Lobbes a.s.b.l.

Adresse : rue de l'Entreville 66 à 6540 LOBBES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	:	Mr Jean Meurant
Présidents d'honneur	:	Mr Marcel Duterne Mr Yvan Dussart (†) Mr Paul Dusolon (†)
Vice-président	:	Mr Noël Patris
Secrétaire	:	Mr Olivier Hecq
Trésorier	:	Mr Michel Dubois
Publications	:	Mme Lieve Dubois - Dekuyper
Animateurs	:	Mrs Roland Poliart et Jacques Ternet

COTISATION ANNUELLE :

Membre adhérent : 12 €

Le paiement de la cotisation se fait par virement au compte

IBAN : BE57 0680 7222 7035

du Cercle de Recherches Archéologiques de Lobbes

rue du Champ du Loup 10A à 6540 LOBBES

EDITEUR RESPONSABLE :

Lieve et Michel DUBOIS
Rue du champ du loup 10A
6540 LOBBES

La publication des articles se fait
sous la seule responsabilité des auteurs

Table des matières

823 – 2023 – un anniversaire important.....	3
A. L’an 823, que s’est-il passé à Lobbes	3
B. L’an 2023, un double anniversaire.....	3
Le XI^{ème} centenaire de la Thudinie liégeoise	4
A. Introduction	4
B. L’abbaye de Lobbes et la Thudinie à l’époque carolingienne : 800 – 855	6
1. L’abbaye et sa région au temps de Charlemagne	6
2. La dislocation de l’empire : 843.....	7
C. L’Abbaye de Lobbes et la Thudinie à l’époque Lotharingienne : 855 – 889.....	7
1. L’abbatit de Herbert : 835-864.....	7
2. Les événements de 864 à l’abbaye de Lobbes.....	7
3. Le Polyptique de Lobbes et la question des deux listes des biens.	8
D. L’Abbaye de Lobbes et la Thudinie à l’Evêché de Liège : 889 13	
1. Les sécularisations d’abbayes	13
2. Les partenaires de 889	14
3. Le diplôme d’Arnould de Carinthie : 889	15
4. Analyse du diplôme de 889.....	17
5. Commentaires sur le partage de 889.	21
6. En conclusion de ce partage.....	25
E. Le destin de l’Entre-Sambre-et-Meuse et la Thudinie liégeoise.....	26

823 – 2023 – un anniversaire important

A. L'an 823, que s'est -il passé à Lobbes

Élévation de saint Ursmer *le 26 mars 823*¹.

R. Lemaire², sur base des fouilles de S. Brigode, conclut, à propos de l'église N.D. construite par Ursmer : « *En 819-823, cette première église fut reconstruite en pierre par l'abbé Fulrade et recevait, en plus de la 1^{ère} dédicace, celle d'Ursmer comme saint protecteur. On y ajouta une crypte ... comme bien d'autres de ce temps, une crypte-couloir, avec des passages en voûtes et 1 ou plusieurs cubicula* ».

Récemment, Jérôme Verdoot³, indique, concernant l'abbé Fulrad « *au synode de Noyon (814) se trouvait également l'abbé de Saint-Quentin en Vermandois, Fulrad. Avant 823, ce dernier devint abbé de Lobbes et cumula ainsi les deux abbatiats, resserrant les liens entre Lobbes et les Carolingiens. Il était le petit-fils de Charles Martel, le cousin de Charlemagne ... Fulrad avait bénéficié de la faveur de son cousin Charlemagne qui l'avait nommé à Saint-Quentin et dont la générosité lui avait permis d'entreprendre la reconstruction de l'abbatiale. ... C'est durant l'abbatiate de Fulrad que l'évêque de Cambrai Halitgaire (817-831) fit procéder à l'élévation des reliques d'Ursmer le 26 mars 823.* »

B. L'an 2023, un double anniversaire.

Il y a quelques mois, notre président Jean Meurant attirait notre attention sur cet anniversaire exceptionnel de 12 siècles, anniversaire de l'élévation de saint Ursmer et anniversaire de la reconstruction de l'église Notre-Dame. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler et surtout de le célébrer en 2023.

Lieve et Michel Dubois.

¹ Annales Laubienses, année 823 : Elevatio sancti Ursuari 7. Calendas Aprilis.

² De romaanse bouwkunst in de Nederlanden, R.Lemaire, 1952, Davidsfonds Leuven, p.59.

³ L'abbaye Saint-Pierre de Lobbes au Moyen-Âge (VII^e – XV^e siècles), Jérôme Verdoot, 2018, archives de l'état, pp.41-42.

Le XI^{ème} centenaire de la Thudinie liégeoise

A. Introduction

Et ce fut l'an 800 ! Une année mémorable pour notre histoire ! Le 4 novembre de cette année-là, nous perdions l'abbé ANSON, le cinquième abbé du monastère Saint-Pierre de Lobbes qu'il avait dirigé pendant 24 ans. C'est lui qui ouvrit l'école monastique en 797 et qui rédigea les biographies des deux fondateurs ; saint Ursmer et saint Ermin. Il est encore considéré aujourd'hui comme le premier auteur connu dans notre histoire.

Mais l'événement historique le plus important de l'an 800 fut le couronnement impérial de CHARLEMAGNE par le pape Léon III lors de la fête de Noël. Arrière petit-fils de Pépin de Herstal qui avait fortement encouragé Ursmer à développer le site de Lobbes, Charlemagne était bien le plus illustre représentant des Pépinides.

Pendant tout ce VIII^{ème} siècle, l'abbaye de Lobbes si proche du Palais d'Estinnes, avait bien profité de la protection de cette famille célèbre en Austrasie. Après plus d'un siècle d'intense évangélisation, le territoire de nos régions se trouvait couvert de monastères qui allaient, petit à petit, faire naître une nouvelle civilisation. L'ère des édifices en bois ne pouvait plus satisfaire les nouveaux maîtres qui voyageaient de Rome à Oviedo ou à Byzance. Charlemagne, Empereur d'Occident, voulait des palais en pierre et décorés de marbre. Cette idée se répandait parmi les nombreux conseillers du palais d'Aachen et même dans la vallée de la Sambre. Au temps de l'abbé Fulrade, un vaste chantier élevait une nouvelle église funéraire. Le projet comportait aussi la formation d'artisans, pleins de bonne volonté, qui devaient apprendre comment tailler des pierres ? Comment les transporter, les assembler et les maçonner ?

En 823, sous le règne de Louis le Pieux, second empereur, l'église consacrée à Notre-Dame fut terminée. Des murs robustes en grès rouges et de rares baies étroites lui donnaient en air bien sévère.

C'était bien un édifice favorisant la prière et la méditation. Pour notre région, cette église fut un prototype qui traversa pourtant douze siècles. En **2023**, on pourra lui offrir mille deux cents bougies !!!

De 800 à 1100, l'histoire de la petite commune de Lobbes sera majestueuse. Elle connaîtra des reconstructions à l'abbaye, un pèlerinage des reliques en Flandre, la création d'un chapitre de chanoines, les processions des Bancroix et...la résistance au siège des Magyars. Le nouveau chœur et la crypte en style roman renforcèrent encore la renommée d'une église devenue **Collégiale Saint-Ursmer**.

Au X^{ème} siècle l'abbé Folcuin créa la « Geste des abbés de Lobbes » qu'un successeur anonyme prolongea jusqu'au XII^{ème} siècle. Le moine Goderan et ses copistes du scriptorium firent une copie de l'Ancien Testament qu'ils illustreront d'initiales historiées en 1084. Celles-ci témoignent d'une nouvelle audace dans la culture chrétienne.

Pourtant, ces trois siècles ne furent pas toujours des siècles de paix. Georges-Henri Conreur a particulièrement étudié comment notre Thudinie et son extension dans l'Entre-Sambre et Meuse furent données à l'Evêché de Liège dès 889 et à la Principauté ecclésiastique de Liège dès 980.

C'est avec grand plaisir que le CRAL réédite ici l'article que son regretté membre présentait en 1989 dans la publication : « Dix années de recherches archéologiques ». C'était à l'occasion du XI^{ème} centenaire de la Thudinie liégeoise. G-H. Conreur nous guide aux époques Carolingienne puis Lotharingienne. Ce fut aussi l'époque de l'impie Hubert et celle du Polyptique. Il nous conte les combats de l'Abbé Francon et le diplôme de l'Empereur Arnould de Carinthie. A la suite de cette introduction vous lirez ces pages pleines de recherches passionnées que nous devons à ce regretté membre éminent de notre cercle d'histoire.

Jean Meurant

B. L'abbaye de Lobbes et la Thudinie à l'époque carolingienne : 800 – 855

1. L'abbaye et sa région au temps de Charlemagne

Charlemagne avait été couronné empereur en l'an 800. Son empire était immense, s'étendant depuis les Marches d'Espagne jusqu'au-delà du Pays Saxon à la Baltique et depuis l'Atlantique jusqu'à la mer Tyrrhénienne. L'abbaye (et toutes ses possessions) en faisait partie. Il mourut à Aix-la-Chapelle en 814 et son fils Louis le Pieux appelé aussi le Débonnaire lui succéda au titre d'Empereur.

Du temps de Charlemagne, l'abbaye de Lobbes se trouvait dans cette partie de l'empire que l'on appelait depuis les temps mérovingien l'Austrasie. Elle devait beaucoup aux ancêtres de l'Empereur, les maires de Palais mérovingiens dits les Pippinides. C'est le roi Pépin et le duc Hydulphe qui avaient été aux origines de l'abbaye et l'avaient largement dotée de biens.

Malheureusement, dès l'époque carolingienne, les descendants de ces donateurs eurent beaucoup trop tendance à considérer ces biens de l'abbaye comme ceux de leur propre famille et à les distribuer selon leurs vues politiques. Les revenus monastiques furent attribués à des courtisans et, privés de leur subsistance, les moines confrontés en outre à cette ambiance séculière en vinrent rapidement à oublier les exigences de leur règle bénédictine et notamment cette prescription du chapitre IV : « *Saeculi actibus se facere alienum* » (se faire étranger aux actes du siècle). Rappelons que depuis le Concile des Estinnes de 743 dont le siège était proche du monastère de Lobbes, la règle bénédictine avait été officialisée pour tout l'occident chrétien. L'époque carolingienne, après la ferveur religieuse des débuts monastiques, fut donc une période de relâchement. L'Abbé Anson, pieux auteur des « Vitae » des saints de Lobbes, Ursmer et Ermin, mourut en 800, l'année du couronnement de Charlemagne. Son second successeur fut, non un moine mais un chanoine : c'est une irrégularité manifeste et une usurpation de pouvoir. Après lui, Fulrade fut un abbé cumulard auquel succéda son neveu Rameric. Fulrade n'était autre que le petit-fils de Charlemagne. Ces quelques cas

dénotent nettement des entorses à la Règle des moines si bien respectée en ses premières heures. Mais des cas plus graves encore surgiront plus tard, dus aux querelles incessantes des Carolingiens après le partage de l'immense héritage de Charlemagne.

2. La dislocation de l'empire : 843

Après la mort de Louis le Débonnaire, pieux mais faible fils de Charlemagne, l'empire se disloque en trois royaumes par le traité de Verdun en 843. Ce partage établi selon des normes linguistiques, consacra la constitution de deux grands blocs nationaux : la France et l'Allemagne avec au milieu un royaume hétéroclite qui sera dès lors même disputé entre les deux blocs rivaux. Aussi, ce fameux traité de Verdun porte-t-il en germe bien de souffrances futures de l'histoire occidentale.

C. L'Abbaye de Lobbes et la Thudinie à l'époque Lotharingienne : 855 – 889

1. L'abbatit de Herbert : 835-864

Notre région se trouve en Francie médiane, dans la part de Lothaire I, le royaume tampon entre la France de Charles le Chauve et l'Allemagne de Louis le Germanique. Cette part du milieu appelé autrefois l'Austrasie deviendra sous Lothaire II le royaume de Lotharingie. Sous ce règne de Lothaire II (855-869), l'abbaye de Lobbes était dirigée par un Abbé pieux appelé Herbert, venant du monastère de Corbie et promu à cette charge par Louis le Débonnaire en 835. Malheureusement, cet abbatiat bénéfique fut interrompu par de graves événements dus aux querelles carolingiennes : l'invasion de l'abbaye et la dilapidation d'une grande partie de ses biens.

2. Les événements de 864 à l'abbaye de Lobbes

Lothaire II avait épousé Theutberge, sœur d'un seigneur peu recommandable bourré d'ambition et de cupidité du nom de Hubert, fils d'un comte germanique. Il avait été tonsuré et nommé abbé d'un monastère construit par son père, mais comme le souligne le chroniqueur Folcuin « pour le comble de sa damnation, il ne montrait

rien de clérical en dehors de la tonsure ». L'empereur Lothaire avait pourvu ce beau-frère dépravé d'un duché au-delà du Jura mais joignant l'ingratitude à tous ses vices, ce dernier n'hésita pas à s'attaquer à cette importante abbaye de la Lotharingie qu'était Lobbes. Ce coup de main date de 864. Il semblait dû à l'instigation de Carloman, roi de Bavière, fils de Louis le Germanique et père du futur empereur Arnould de Carinthie. Hubert s'empare de l'autorité abbatiale, expulse l'abbé Herbert qui retourne à Corbie et partage aussitôt les biens de l'abbaye en deux parts : l'une qu'il réserva à ses hommes de main et l'autre qu'il laissa à la manse conventuelle : « de petites fermes, de petits revenus » comme l'écrit Folcuin, mais une autre source, la « Fundatio » précise qu'il investit de village entiers ses complices et ses alliés qui luttaient avec lui contre le roi Lothaire.

Dans l'entretemps, le roi Lothaire voulut répudier sa femme légitime Theutberge pour des motifs variés : stérilité, inceste ... on ne sait trop quoi. En fait, il voulait épouser une autre femme, une concubine nommée Waldrade qui lui avait donné trois enfants, et ainsi s'assurer une succession légitime.

L'épiscopat lotharingien se montra complaisant aux synodes d'Aix-la-Chapelle et de Metz (notamment Francon l'Evêque de Liège), mais le Pape Nicolas I^{er} s'y opposera. Cette attitude de Lothaire envers la sœur de Hubert indisposa davantage ce dernier contre le roi. Mais ce dernier ordonna au duc Conrad de Réthie de marcher contre le rebelle qui fut fait prisonnier et exécuté.

3. Le Polyptique de Lobbes et la question des deux listes des biens.

a) Les circonstances

L'occupation de Hubert n'avait pas duré un an et l'économie de l'abbaye touchait au désastre. Hubert n'avait laissé aux religieux que le strict nécessaire pour leur subsistance et s'était attribué la moitié des biens pour le distribuer à ses comparses ou pour s'en servir à des fins personnelles : quantité des biens monastiques s'étaient ainsi dilapidés.

Lothaire s'efforça de récupérer, du moins en partie, les biens aliénés par son impie beau-frère et ordonna à Jean, l'évêque de Cambrai, de procéder à un recollement général des propriétés de l'abbaye.

b) Qu'est un Polyptique ?

C'est un document qui donne l'énumération et la description des différents domaines appartenant à un grand propriétaire foncier. Il spécifie notamment la réserve et les tenures.

La réserve, c'est la manse domaniale, l'« indominicatum » que le seigneur ou l'abbé fait exploiter directement en « faire valoir direct » pour sa consommation propre, celle de son abbaye, de son château. Elle comprend des terres de culture, des prés, des forêts mais aussi des moulins, des brasseries (tenus par des exploitants) et souvent, dans chaque localité : une église. Une population rurale met chaque domaine en valeur. Il faut voir là l'origine de nombreux villages.

Quant à la tenure, c'est la portion des biens confiés à des particuliers qui les exploitent pour leur compte personnel en contrepartie de diverses charges à opérer sur la réserve domaniale comme des charrois, des labours, des semailles, des travaux de moisson ... et aussi des redevances en argent.

Le Polyptique, outre la spécification de la réserve et des tenures, mentionne aussi d'autres particularités intéressantes : le nombre de manses ou portions exploitées en famille, le nombre de serfs employés, l'inventaire du cheptel, de la récolte annuelle ...

c) Les trois documents de collationnement des biens de Lobbes

Pour le collationnement des biens de l'abbaye au Haut Moyen Age, nous possédons trois documents dont les originaux ont été perdus mais qui nous ont été transmis par des copies du 18^{ème} siècle. On a cru longtemps que ces trois documents étaient de la même époque : celle du recollement de 868-869, mais des études récentes semblent remettre en question cette façon de voir basées sur les travaux de Vos et de Warichez. Il s'agit des trois documents suivants :

- La « *descriptio villarum* » dont la copie se trouve dans le « Répertoire des Titres » (Cartulaire Arch Etat de Mons n°34). Ce texte a été édité par Warichez dans le Bulletin de la Commission royale d'Histoire en 1909 (Tome LXXVIII).
- *Une liste brève des biens de Lobbes* dont la copie se trouve également dans le Répertoire des Titres (Cart AEM n°34) et a été publié par Warichez dans son ouvrage « L'Abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200 » (p.182 sq – 2^{ème} colonne)
- *Une liste longue des biens de Lobbes* dont la copie insérée dans le Cartulaire n°115 aux Archives de Mons a été publiée par Vos sous le nom de « Manuscrit du Presbytère » (I p.418 sq) et par Warichez dans son ouvrage précité (p.182 sq – 1^{ère} colonne)

Nous examinerons successivement ces trois documents, mais en les reclassant dans l'ordre chronologique établi selon la récente étude de l'historien J.P. Devroey et aussi en les limitant à l'étude de notre région, c'est-à-dire de la Thudinie méridionale ayant constitué autrefois la Châtellenie de Thuin.

d) Le Polyptique de 868-869

Selon l'étude précitée, datée seule de 868-869, une partie de la « *Descriptio villarum* », cette « *descriptio* » qui à l'exclusion des deux listes mérite seule d'être appelée Polyptique aux termes de la définition donnée ci-avant. Ainsi, appartiendraient uniquement au Polyptique de 868, parmi les domaines ayant formé historiquement la Thudinie, ceux de : Lobbes I, Thuin I, Ragnies, Thuillies, la Houzée, Donstiennes et Strée dans le Pagus Sambriensis (ou Lommacensis), et le domaine de Leernes dans la Pagus Hainoensis. Les autres domaines de Thudinie n'entreront que plus tard dans le Polyptique qui néanmoins, restera toujours incomplet.

Tous ces domaines appartiennent au même type de rédaction : celui dont les renseignements sont les plus complets. Il y a cependant une exception pour Donstiennes, où se présentent des lacunes importantes

dues vraisemblablement au fait d'une récupération tardive de la villa usurpée par Hubert. Lors de la rédaction du Polyptique, il manquait de ce fait certaines données économiques : récolte de l'année, bétail, ...

Sauf pour la Houzée, domaine annexe de Thuillies, toutes les villae reprises commencent par l'indication de leur appartenance à la Réserve (mansus indominicatus). Les éléments de cette Réserve sont indiqués pour chacune de ces villae décrites : terres arables et prés estimés en bonniers, bois estimés en nombre de porcs acceptés à la glandée, moulins et brasseries avec régime des charges. Ensuite sont mentionnées les tenures dépendant de cette réserve avec la description du régime des charges, sauf pour le domaine central de Lobbes, Thuin y compris, qui ne contient aucune tenure. Sont aussi repris le nombre de serfs (haestaldi), le nombre de manses, l'inventaire du cheptel, la somme globale des revenus et l'inventaire des récoltes de l'année dans la réserve. Cependant, aucun de ces éléments ne figure pour le domaine de la Houzée, comme dit ci-dessus, qui n'a pas de réserve. Celui de Donstiennes aussi est incomplet pour les raisons susmentionnées.

Dans un article ultérieur nous ferons un inventaire détaillé de ces domaines de Thudinie qui, en 868-869, dépendaient de l'abbaye de Lobbes.

e) Les vicissitudes de la Lotharingie : 869-889

L'empereur Lothaire II, à l'intervention de qui nous devons ce polyptique incomplet mais détaillé de notre région, meurt en 869 au retour d'un voyage à Rome. Il avait été implorer vainement du nouveau pape ce qu'il n'avait pu obtenir de son prédécesseur : son divorce avec Theutberge, nécessaire pour pouvoir épouser sa concubine Waldrade, dont un fils, Hugues, deviendra abbé séculier de Lobbes.

Dès l'annonce du décès de Lothaire II, Charles le Chauve, son oncle, qui règne en France, s'empare de la Lotharingie et s'en fait attribuer la couronne. Il désigne comme abbé laïc du monastère de Lobbes, son

filz Carloman déjà en possession de quatre autres monastères franciens. Carloman se révolte bientôt contre son père et est soutenu dans sa rébellion par la noblesse lotharingienne. Condamné par le synode d'Attigny en 870, il est dépouillé de ses bénéfices ecclésiastiques et enfermé à vie. En cette même année 870 a lieu le traité de Meerssen qui consacre le partage de la Lotharingie et confirme la possession de l'abbaye de Lobbes et de notre région Thudinienne à la France. Il en sera du moins ainsi jusqu'à la mort de Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, en 879, mais par le traité de Ribemont en 880, les fils de Louis le Bègue cédaient à leur cousin Louis le Jeune (fils du Germanique) tous leurs territoires à l'Est de l'Escaut.

Que se passait-il à l'abbaye de Lobbes à cette époque ? Toujours dans la continuité des abbés comandataires, Hugues, le fils adultérin de Lothaire II et de Waldrade, avait reçu l'abbatit de Lobbes. Dès 897, il était entré en révolte contre Louis le Jeune pour récupérer la Lotharingie paternelle. Il fut battu mais le roi lui rendit son abbaye en bénéfice. En 881, après une nouvelle révolte et une nouvelle défaite, Hugues s'enfuit en Bourgogne. Il est possible que ce soit au cours de ces derniers événements que Louis le Jeune remit en bénéfice l'abbaye de Lobbes à l'Evêque de Liège, Francon. Ce sera le premier pas de l'inféodation de Lobbes et de ses biens de Thudinie à l'Evêché de Liège.

Louis le Jeune meurt au début de l'année 882. Son fils Charles le Gros lui succède. Il s'empare de Hugues par trahison et lui fait crever les yeux. Telles sont les horribles mœurs de l'époque. Carloman, précédent abbé laïc de Lobbes, fils de Charles le Chauve, avait connu le même sort après sa révolte contre son père.

Sous le règne de Charles le Gros, l'empire de Charlemagne avait pu être reconstitué dans sa presque totalité. Les partages successifs de Verdun (843), de Meerssen (870), de Fourons-le-Comte (878), de Ribemont (879) étaient oubliés, car l'empereur et roi de Francie orientale (Germanie), Charles le Gros, avait été reconnu aussi par la Francie occidentale qui deviendrait bientôt la France.

Mais cette reconstruction unitaire de l'Empire fut de courte durée : trois ans. Convaincu d'avoir voulu pactiser avec les terribles Normands, Charles le Gros fut déposé à la diète de Tribur.

Dès lors, les deux grands blocs se reforment. La France reprend ses limites de 843. En 888, Eudes, duc de l'Ile-de-France et comte de Paris qui avait défendu Paris contre les Normands est proclamé Roi.

Par ailleurs, la Germanie élit comme roi, Arnould de Carinthie, fils de Carloman de Bavière qui était l'aîné de Louis le Germanique. Lui aussi battra les Normands à Louvain en 891, aidé de son fidèle vassal, Francon de Liège. Il était le neveu de l'Empereur déchu Charles le Gros.

Quant à la Lotharingie, elle reconnut aussi comme roi Arnould de Carinthie après la déposition de Charles le Gros en 887. C'est à ce titre que l'année suivante, Arnould disposera de l'abbaye de Lobbes et de ses domaines de Thudinie pour en faire donation à l'Evêque de Liège Francon, ou plus exactement à l'Evêché fondé par saint Lambert.

D. L'Abbaye de Lobbes et la Thudinie à l'Evêché de Liège : 889

1. Les sécularisations d'abbayes

On a pu constater que depuis longtemps, les rois Carolingiens disposaient de l'abbaye de Lobbes comme de biens propres. Si prospères à l'époque mérovingienne, les abbayes perdent leur ferveur religieuse et pas mal de biens temporels à partir du moment où intervient le pouvoir politique dans leur gestion. Commencée dès le 7^{ème} siècle, écrit l'historien Edouard de Moreau, la sécularisation se pratique sur une grande échelle à partir de Charles Martel jusqu'en plein 10^{ème} siècle. Ne trouvant plus de moyens suffisants pour rétribuer leurs fidèles, les Carolingiens se crurent autorisés à distribuer les biens d'abbayes que ces dernières devaient en grande partie aux largesses de leurs ancêtres. Les pages qui précèdent témoignent de cette politique de sécularisation. Aucun abbé n'a été

élu « régulièrement », c-à-d d'après la Règle, en l'occurrence celle de saint Benoît, selon laquelle l'Abbé doit être élu par la communauté monastique. La remise d'abbayes à des évêques ou les incorporations d'abbayes à des évêchés sont tout aussi contraires à la Règle bénédictine bien que peut-être moins dommageables que dans des sécularisations purement laïques. Après une longue série de rois ou princes carolingiens dont le dernier était un bâtard de l'empereur Lothaire, l'abbaye de Lobbes dut obéir à l'évêque de Liège Francon à qui Louis le Jeune avait en 881 donné l'abbaye en bénéfice. Mais par la donation de 889, ce n'est plus à Francon à titre personnel qu'Arnould avait remis l'abbaye, mais plutôt à l'Evêché de Liège. C'est un cas de sécularisation par l'incorporation à un évêché.

2. Les partenaires de 889

Le donateur est le roi Arnould de Carinthie. Une note de l'édition Vos (I p.426) nous apprend que le manuscrit qu'il a utilisé sous le nom de « Manuscrit de l'Abbaye de Lobbes » révèle les origines du roi Arnould. Selon cette source, ce fils de Carloman aurait été élu empereur aux environs de la saint Martin de l'an 887. En fait, il fut choisi non comme empereur mais comme roi de Germanie en 887. Il battra les Normands à Louvain en 891. Il se fera couronner roi d'Italie en 893, battra les Esclavons, et chassera les Normands de Lorraine. Il défendra en Italie le Pape Formose qui le couronnera empereur à Rome en 896. C'est dans un Etat d'Italie qu'il sera empoisonné mais il pourra revenir mourir en Allemagne, à Ratisbonne, le 24 novembre de l'an 899, après un règne de douze ans.

Quant à Francon, après avoir suivi l'enseignement de l'école du palais, il était devenu moine à l'abbaye de Lobbes où il poursuivit ses études avant de devenir lui-même enseignant à l'école monastique. Il passait pour être très instruit, ayant même composé des ouvrages qui, hélas, ne nous sont pas parvenus. Il avait été élu évêque de Liège en 856. Il avait assisté au synode d'Aix-la-Chapelle qui autorisa le roi Lothaire à répudier sa femme légitime Theutberge, attitude qui lui fut reprochée par le Saint-Siège. En 881, Francon avait reçu l'abbaye de Lobbes en bénéfice des mains de Louis le Jeune et en 889, il reçoit la même abbaye en donation des mains de Arnould de Carinthie. Avec

son suzerain Arnould, il s'opposera en 891, les armes à la main, aux Normands dans les plaines de Louvain. Mais après cela, écrit Folcuin, « *L'Evêque Francon sachant qu'il est interdit de toucher les choses saintes avec des mains sanglantes députera à Rome un clerc liégeois et un moine de Lobbes et demandera avec instance qu'ils soient ordonnés évêques afin de le remplacer dans sa fonction* ». Il vieillira dans la paix et la tranquillité. Il décédera en 901, après avoir passé près de cinquante ans dans l'épiscopat.

3. Le diplôme d'Arnould de Carinthie : 889

Ce texte dont l'original est perdu a été publié maintes fois sur des copies anciennes, notamment au 17^{ème} siècle par Gilles Waulde et au 18^{ème} siècle dans le recueil du Manuscrit de Lobbes actuellement à la Bibliothèque Royale ou dans le recueil des « opera diplomatica » de Miroeus édité par Foppens. En voici la traduction selon le texte donné par J. Vos dans les annexes p.426 sq de son livre « Lobbes, son abbaye et son chapitre » publié en 1865.

Au nom de la Sainte et Indivise Trinité, Arnould, par faveur de la clémence divine, Roi.

Nous nous sommes (toujours) appliqué à montrer de la sollicitude à l'égard des lieux affectés au culte divin et de par l'avantage temporel qui nous a été conféré par la largesse de la faveur d'En Haut, nous nous employons à les soutenir de façon royale.

Nous croyons que les profits d'une rétribution éternelle nous sont, de ce fait, très manifestement octroyés.

Pour cette raison, qu'à tous les fidèles de la Sainte Eglise et aux nôtres présents et à venir, ce soit chose connue que Francon, vénérable Evêque de l'Eglise de Tongres et de Liège par l'entremise de certain de nos dignitaires, savoir Engiscald et Eringe, a supplié la clémence de notre Grandeur, demandant qu'une abbaye du nom de Lobbes que, depuis longtemps déjà, il a paru tenir de nos prédécesseurs en bénéfice, là où saint Ursmer repose corporellement, là où existe aussi une église dédiée en l'honneur de St Pierre, nous la remettions à perpétuité tant à l'église susdite à Tongres dédiée à la Très bienheureuse Mère de Dieu et toujours

Vierge Marie qu'à l'église de Liège dédiée à saint Lambert, martyr du Christ.

Nous, aussitôt, nous employant à satisfaire volontiers, pour l'amour de Dieu, à la requête convenable de cette juridiction suprême nous avons donné cette Abbaye dans toute son intégralité aux susdits lieux de culte très sacrés pour la gloire de tous les saints dont les noms ont été mentionnés plus haut et la stabilité durable des mêmes lieux avec églises, cellules, bourgs et villae, familles et serfs, enclos, possessions, édifices, vignes, terres, prés, champs, pâturages, bois, terres cultivées et non cultivées, eaux et droits d'eaux, moulins, pêches, voies, mauvais chemins et passages et revenus, corvées, dîmes, biens meubles ou immeubles, acquis ou à acquérir, bref, l'abbaye en toute son intégralité.

Comme Herbert, abbé de la même église, on le sait, l'a tenue au temps de nos prédécesseurs, de façon cependant que de la moitié de la même abbaye que l'Abbé Hubert, comme nous le savons maintenant, plus désireux de commander que de servir avait seulement laissé aux moines, devant pourvoir avec le reste à l'intérêt du roi notre père que cette moitié susdite, les moines ne soient jamais privés.

En outre, quant à cette vie qu'ils disent régulière et qu'ils déplorent d'avoir abandonnée à cause de l'empêchement mis par Hubert, si, ils veulent désormais la restaurer, nous avons la certitude que le vénérable Evêque susdit voudra accroître la moitié de l'abbaye qu'ils détiennent.

Et parce que les moines eux-mêmes, en notre présence, se sont montrés en accord avec notre intention, nous leur permettons d'avoir toutes les dîmes de la réserve seigneuriale, et l'autre moitié pour les services de la porterie ou de l'Hôtellerie sollicités par la très pieuse pétition de l'Evêque susdit.

Et pour tous ceux-ci, nous avons enjoint que cette ordonnance de notre protection soit, en conséquence, mise par écrit mandant par autorité royale que cette constitution de notre donation demeure perpétuellement inviolable et stable.

Et que le dixième jour des calendes d'octobre, jour où Carloman de

vénérable mémoire très pieux roi et notre père termina sa vie présente, on fasse mémoire de lui tant par des aumônes que par des prières.

Et semblablement de nous, en ce jour, où par la préordination de la miséricorde divine, nous avons été élevé à la dignité royale, chaque année, tant dans l’Eglise de Lobbes que dans celle de Liège, et que, la fin de notre vie dans ce temps soit aussi célébrée en souvenir.

Et afin que cette ordonnance ne soit jamais en aucun temps violée, la confirmant de notre main propre, nous avons ordonné qu’elle soit marquée de notre anneau.

[Seing d’Arnould, sérénissime roi]

Moi, Asdesgus, chancelier, pour Téotmarus archichapelain, j’ai procédé à l’authentification des présentes.

Date : 17 des calendes de décembre, l’An 889 de l’Incarnation du Seigneur, indiction 7^{ème}, la deuxième année du règne du Seigneur Arnould, sérénissime roi.

Fait à Francfort, à la Cour royale sous l’heureux auspices.

4. Analyse du diplôme de 889

Folcuin lui-même, avant de fournir le texte du diplôme, en donne une courte analyse en ces termes : « *Quand Arnould fut élu roi de Francie australe, Francon lui demanda l’abbaye de Lobbes en faveur de l’Eglise de Liège et, avec le consentement des Frères, il l’obtint. Il fut conclu que la moitié de l’abbaye serait destinée à l’usage commun des Frères attachés régulièrement au service, et que l’Evêque prendrait l’autre moitié pour lui et pour ses hommes d’armes. On ajoute que toutes les dîmes du domaine sont attribuées à la Porterie du monastère pour le besoin des pauvres et des étrangers.* »

a) « A la demande de Francon »

On a vu les successeurs de Charlemagne traiter l'abbaye de Lobbes comme s'il s'agissait d'un bien de la couronne c-à-d. de leur propre famille. Le dernier en date, le roi Louis le Jeune, remit Lobbes « *in beneficium* » à l'Evêque de Liège Francon, à titre personnel, sans doute pour récompenser sa fidélité à la dynastie carolingienne.

Par l'acte de donation de 889, le statut de l'abbaye de Lobbes va être radicalement modifié. Francon va obtenir que ce bien, de personnel devienne dynastique et que l'abbaye de royale devienne épiscopale. Bien que le statut nouveau soit contraire à l'esprit de la Règle bénédictine, il valait néanmoins mieux que celui des temps antérieurs. L'Evêque Francon avait, certes, des objectifs temporels en demandant l'abbaye de Lobbes au roi Arnould, mais il avait aussi l'intention de restaurer le spirituel du monastère après toutes les vicissitudes que les moines avaient connues depuis les temps de l'impie Hubert : abandon de la Règle, abandon même de la vie commune, ...

b) Les charges imposées.

Les seules charges que le roi Arnould impose en contrepartie de sa donation sont de nature uniquement religieuse. Elles sont exigées autant de la Communauté monastique de Lobbes que de l'Evêque de Liège. A l'anniversaire de la mort de son père le roi Carloman de Bavière, le 10 octobre de chaque année, on fera mémoire par des prières (obit) et par des aumônes. Pour lui-même, on célébrera l'anniversaire de son élévation à la dignité royale et à la fin de sa vie terrestre, celui de sa mort, en souvenir.

c) Caractère de la donation

Cette abbaye de Lobbes que « *depuis longtemps déjà* », Francon a pu tenir en bénéfice (c-à-d. à titre personnel et temporaire) des rois prédécesseurs d'Arnould, ce même Francon en demande la donation A PERPETUITE au roi, qui accepte. Il s'agit donc juridiquement d'une donation irrévocable et perpétuelle à l'Eglise de Tongres-Liège qui deviendra moins d'un siècle plus tard la

Principauté ecclésiastique de Liège. L'abbaye de Lobbes et ses propriétés, notamment de Thudinie et d'Entre-Sambre-et-Meuse, demeureront liégeoises jusqu'à l'invasion française de 1794 qui a déclenché l'éclatement de notre Principauté. A travers toutes les vicissitudes de l'histoire, nos régions ont fait partie, en vertu de cette donation, du Pays de Liège pendant 905 ans.

d) Les domaines de l'Abbaye de Lobbes dans la donation-partage

(1) Les termes de la donation.

« *dans toute son intégralité* » : cette formule catégorique est mentionnée à deux reprises dans le texte de l'acte et signifie que rien n'est exclu de la donation. « *Comme Harbert la tenait au temps de nos prédécesseurs* ». C'est un rappel de la situation stable de l'abbaye juste avant les dilapidations de Hubert, Arnould cependant sait très bien que ce retour en arrière est impossible, mais il veut se placer sur le terrain des principes et envisage des rétrocessions éventuelles.

Consistance : tous les cas, tous les types de propriétés sont repris dans l'acte :

- Églises, cellules, bourgs, villae, édifices, possessions de tout genre
- Population : familles, serfs
- Droits sur les eaux, moulins, pêches, chemins, ...
- Corvées, dîmes, ...

En un mot, tout l'avoir actif, présent ou à venir, de l'abbaye de Lobbes, repris ici sur le plan théorique, sans aucune énumération ni localisation de ces domaines.

(2) B. Les termes du partage.

(a) La part conventuelle :

(i) . La moitié des biens :

La part insaisissable réservée aux nécessités des moines comprendra la moitié de tous les biens de l'abbaye avec référence au temps de Hubert qui avait, de la même manière, laissé cette moitié dont les moines ne pourront jamais être privés. L'Evêque pourra accroître cette moitié des biens en faveur des moines s'ils restaurent la discipline régulière.

(ii) . Les dîmes sur l'ensemble des biens.

Comme les moines lui ont donné leur accord de reprendre cette vie régulière, l'Evêque leur donne toutes les dîmes de la réserve seigneuriale, c-à-d. des biens qui lui sont attribués en propre, jointes à celles de leur propre moitié pour les besoins de l'Hôtellerie et de la Porterie. En vue de l'établissement de cette dîme, il a fallu dresser à coup sûr une liste des domaines. On l'identifiera plus loin.

(b) La manse abbatiale :

Il s'agit de l'autre moitié des biens de l'abbaye (c-à-d. en revenant sur le cas du partage d'Hubert), « *du reste devant pourvoir à l'intérêt du roi notre père* ». C'est ce passage du diplôme qui donne à supposer que l'invasion de l'abbaye en 864 a pu être faite à l'instigation de Carloman de Bavière. Cette manse abbatiale avait été naguère la part des biens dont avaient joui les rois Carolingiens et leur famille au titre d'abbés laïcs. C'est cette part même qui va dorénavant passer à l'Evêché de Liège. Mais pas plus que pour la manse conventuelle, la manse abbatiale n'est assortie d'une énumération ou d'une localisation des domaines. C'est par d'autres documents postérieurs que nous les connaissons.

5. Commentaires sur le partage de 889.

Quels sont ces domaines ainsi partagés ? Quels sont ceux entrés dans la part de l'Evêque ? Et ceux conservés par la Communauté monastique ? Ces questions non résolues dans le diplôme peuvent l'être a posteriori, dans une certaine mesure. Et quelles dîmes reçut cette Communauté monastique de Lobbes pour prix de son retour à une vie régulière, abandonnée vingt-cinq années plus tôt lors de l'intrusion de l'impie Hubert et de ses concubines dans l'abbaye ?

a) Les dîmes et la liste brève

En vue de l'établissement des dîmes portant, on l'a vu, sur l'ensemble des domaines, une liste a dû être dressée après 889. Elle a été identifiée par l'historien J.P. Devroey comme étant la liste brève publiée autrefois par Warichez et décrite ci-dessus. Elle comprend 137 localités et a été recopiée au 18^{ème} siècle dans le « Répertoire des Titres » d'après une liste beaucoup plus ancienne dont le copiste a conservé la graphie primitive. Si elle a bien été établie à l'époque du partage pour l'essentiel, il s'avère cependant qu'on y a ajouté ultérieurement certains domaines lors de leur acquisition dans les temps qui ont suivi. Tous les biens sont groupés par PAGI. Dans le pagus Sambriensis ou Lommacensis, nous découvrons 16 localités de la Thudinie ancienne, à savoir : Fontaine-Valmont, Ragnies, Thuillies, Strée, Donstiennes, Clermont, Ham-sur-Heure, Rognée, Aulne (cella in Alna cum apendicibus suis), Leers, Berzée, Ur (?), Mont-sur-Marchienne, Landelies, Montignies-le-Tilleul et Marchienne-au-Pont.

Parmi les 24 localités du pagus Lommensis, toutes situées en Entre-Sambre-et-Meuse, deux au moins ont fait partie de notre ancienne Thudinie : Nalines et Castillon. Et parmi les 28 localités du pagus Haenoensis, il en est de même pour Leernes, Biercée et peut-être la Celle sous Thuin, trois lieux en bordure de Sambre.

Les 13 pagi restant s'étendent sur des régions de langue thioise (6 domaines), sur la région rhénane (3 domaines), sur six régions de la France actuelle (24 domaines), mais on y trouve aussi 7 domaines dans le pagus de Darnau couvrant l'actuelle région de

Charleroi, 8 domaines dans la Hesbaye et 19 dans le Brabant.

Dans tous ces domaines, l'abbaye percevra les dîmes, même après le partage de 889, mais beaucoup se perdront au cours du temps.

b) Ajoutes au Polyptique ;

Les modifications opérées lors du partage de 889 amèneront aussi la rédaction de nouveaux chapitres dans la « *Descriptio villarum* », complétant ainsi les mentions de 868 qui n'étaient, on l'a vu, qu'une ébauche. On y ajoutera des biens affectés à des offices particuliers, comme celui du Coultre de Saint-Pierre, celui de la Porterie, celui de l'Hostellerie. On y spécifie aussi les distinctions entre manse conventuelle et manse abbatiale (Etude de J.P. Devroey).

c) Détermination de la part de l'Evêque

A posteriori, nous sommes éclairés par les Chroniques du 10^{ème} au 12^{ème} siècle rédigées par les moines de Lobbes et qui font mention notamment de la forteresse de Thuin et de la cella d'Aulne.

Folcuin, dans ses *Gesta Abbatum Lobbiensium* (10^{ème} siècle) nous apprend que les Hongrois ayant attaqué, incendié et pillé la Hesbaye, gagnent la Charbonnière, cependant que les nôtres, insuffisamment confiants, tentent de fortifier le château de Thuin que Regniers, comte de Hainaut, « *suspectant la milice de Liège* », avait déjà détruit auparavant. On sait que finalement il a empêché la restauration de la forteresse liégeoise.

L'auteur anonyme de « *de fundatione et lapsu* », chronique du 12^{ème} siècle, par une copie du 17^{ème} siècle, écrit, de façon plus explicite encore, que pour lui et ses successeurs, Francon retient le château de Thuin et de grands et amples fiefs attachés à ce même château que les anciens abbés de Lobbes avaient fortifié autrefois avec grand soin pour protéger l'abbaye. De même, l'Evêque de Liège défendrait par la forteresse de Thuin les propriétés de l'abbaye. Cette forteresse servirait même aux expéditions du roi et à ses négociations, et Francon, pourvu de plus grandes richesses, soutiendrait mieux le roi par les armes et réprimerait les actions néfastes des Danois et des Normands. (On sait qu'aux côtés du roi,

Francon a combattu et vaincu les Normands près de Louvain en 891).

Par ailleurs, la « *Fundatio* » du Prieur Hugues, écrite vers 1185, nous apprend qu'aux temps du roi Arnould et de l'Evêque Francon, l'église qui avait été construite à Aulne par Landelin et avait été par la suite une dépendance de l'abbaye de Lobbes, tomba dans la part de l'Evêque de Liège. (Nous ajoutons que c'est à ce titre qu'il en disposera au 12^{ème} siècle en faveur de la fondation de saint Bernard).

Au sujet des VILLAE.

A posteriori encore, nous pouvons déduire, par leur existence et leur continuité, que de nombreux villages des pagi anciens de la Lomme et de la Sambre ainsi que ceux situés en bordure de cette dernière ont vraiment constitué l'embryon du Quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse dont la Thudinie fit partie de temps immémorial.

Certes, la quasi-totalité des villae du Pagus Lommensis nommément citées au nombre de 24 et une douzaine parmi celles du Pagus Sambriensis qui passant à Liège après 889, étaient encore à cette époque des domaines fonciers, des propriétés, mais on sait que du 9^{ème} au 11^{ème} siècle, le terme villa va prendre peu à peu le sens de village. Au cours du Moyen Age, ces propriétés vont se morceler, devenir des fiefs, des censives ... Dès le 9^{ème} siècle, on voit déjà l'appropriation des manses par les tenanciers, tant sur les terres du fisc que sur celles de l'Eglise. Les manses se démembrent par succession et partages : les maisons d'une part dans le village et les terres à l'extérieur ...

De nombreuses mutations interviendront ainsi dans ce régime de la propriété foncière de ces anciens domaines de Lobbes passés à l'Evêché de Liège, mais la souveraineté au cours des siècles futurs sera toujours exercée par les Prince-Evêques successifs : *le pouvoir édictal, celui de la Justice, celui du commandement militaire.*

d) Détermination de la part des moines.

Ce que les moines avaient reçu pour leur subsistance, soit la moitié du partage de 889, se réduisit rapidement à la suite d'une mauvaise gestion des Abbés-Evêques. En effet, depuis Francon (889) jusqu'à Eracle (959), soit sur une période de 70 ans, les Evêques de Liège avaient cumulé leur charge épiscopale avec celle d'Abbés de Lobbes. Le chroniqueur du « *de fundatione et lapsu* » accuse Eracle d'avoir exigé un nouveau partage, s'emparant ainsi, à nouveau, d'une grosse part du temporel de Lobbes. Cette accusation ne paraît pas fondée. Ce qui est vrai, par contre, c'est que ce système de cumul fut très néfaste pour le temporel de l'abbaye.

Avec sagesse, Eracle voulut rendre aux moines l'élection de leur abbé. En 960, avec l'accord de la Communauté, il désigna Aletran à l'abbatiate de Lobbes et fit restituer à l'abbaye des villae données jadis en précaire ou en bénéfice, comme Jumet, Gozée, Strée.

Lors du recollement des domaines de l'abbaye, on n'en trouva plus qu'une trentaine parmi ceux qui avaient été attribués en 889. Nous possédons les noms de ces localités de la part monastique ayant subsisté à la dérive (publié par Warichez p.196 note), et de ce fait, nous savons préciser a posteriori toujours les villae du Pagus Sambriensis (situées dans l'ancienne Thudinie) attribuées aux moines en 889 et conservées dans leur patrimoine. Il s'agit de Lobbes, Thuin (la V-B et les écarts hors castrum), Ragnies, Leers, Strée, Thuillies (avec Ossogne et Battegnie), Jamioulx, Castillon. On y ajoutera Biesmerée dans le Pagus Lommensis et Biercée et Leernes dans le Pagus Hainoensis.

Tous les autres domaines du Pagus Sambriensis de l'ancienne Thudinie, au nombre de 12, sont entrés dans la part de l'Evêque, soit à l'époque du partage, soit ultérieurement jusqu'en 960, époque du recollement d'Aletran.

Sur tous ces domaines qui restèrent la propriété de l'abbaye, les Evêques de Liège exerceront aussi leurs droits de souveraineté comme pour ceux de leur manse épiscopale. Les Abbés de Lobbes

(seigneurs de Lobbes, Biercée, Ragnies avec Biesme, Thuillies, Jamioulx, Strée, Castillon et Leernes) deviendront fondateurs de l'Eglise de Liège en vertu d'une antique tradition, comme l'écrivait l'Archiviste Poncelet, remontant à tout le moins à l'année 1290.

e) **La liste longue.**

Selon l'étude susmentionnée de J.P. Devroey qui remet en question les travaux antérieurs, la rédaction de la liste longue (celle que Warichez appelait erronément le Polyptique de 868), doit se situer entre la fin du 10^{ème} siècle et l'an 1038. C'est un remodelage de la liste courte de 889, à laquelle s'ajoutent 46 localités. Ces additions résultent de diverses causes : division de villae (devenues villages ou paroisses), création de nouveaux villages (17 sur 46), accroissement temporel de l'abbaye par donations de terres nouvelles faites notamment par des Evêques de Liège. Cette liste, comme la précédente, semble avoir eu comme utilité la perception des dîmes à propos desquelles les clauses de 889 paraissent avoir été généralement bien respectées.

6. En conclusion de ce partage

Les Evêques de Liège se sont réservés, dans l'ancien Pagus Lommensis, la quasi-totalité des villae. Là, en tous cas, les biens attribués à l'abbaye sont rarissimes (Biesmerée par exemple). Dans le Pagus de Sambre, ils se seraient réservés 12 villae (que nous connaissons par déduction après avoir fait la part de celles restées dans le patrimoine de l'abbaye). Il s'agit de : Fontaine-Valmont, Donstiennes, Clermont, Ham-sur-Heure, Rognée, Aulne, Berzée, Ur, Mont-sur-Marchienne, Landelies, Montignies-le-Tilleul, Marchienne-au-Pont. Et, évidemment le château de Thuin. Ils créaient ainsi l'embryon du Quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse. Plus tard, s'y ajouteront Fosses et Couvin et des villages avoisinants. Thuin formera avec Fosses et Couvin les trois Bonnes Villes épiscopales de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Les moines ont reçu, dans leur part, outre les 13 domaines susmentionnés de l'ancienne Thudinie relativement proches de

l'abbaye, des villae du Pagus Hainoensis assez proches également, mais aussi les domaines les plus excentriques, dans la France actuelle, dans le Brabant, les Flandres ... en bref, ceux qui intéressaient le moins l'Evêque dans ses objectifs territoriaux. Il faut noter aussi qu'après la restauration d'un abbatiat indépendant par Eracle, l'abbaye a renoué avec la Règle et retrouvé sa ferveur sous les abbatiats d'Aletran et de Folcuin. Dans ce climat de confiance, les donations ont repris mais aussi les restitutions et des acquisitions nouvelles augmentant le temporel de l'abbaye. Il en est ainsi notamment pour Fontaine-Valmont, Strée et Gozée en Thudinie.

E. Le destin de l'Entre-Sambre-et-Meuse et la Thudinie liégeoise.

Avec la donation de 889 par le roi Arnould de Carinthie à l'Evêché de Liège, le destin de l'Entre-Sambre-et-Meuse dans laquelle se trouve notre Thudinie est scellé pour plus de neuf siècles. Nous devenons liégeois et le resterons jusqu'en 1794 quand l'invasion des Sans-culottes français fera éclater notre Principauté.

En 980, l'Evêché de Liège va devenir Principauté ecclésiastique et un fief du Saint-Empire. Il faut préciser que cette suzeraineté n'a jamais été pesante à supporter.

Après la période des dynasties féodales, les Provinces belges (à l'exception de notre Principauté) connaîtront l'unification bourguignonne, la première période autrichienne, la période espagnole, la seconde période autrichienne ... Ces avatars ne nous concerneront pas directement. La Principauté mènera une vie propre et quasi indépendante, en marge de ces Provinces voisines qui avaient comme souverain immédiat l'Empereur, tandis que le nôtre était le Prince-Evêque, lié par le seul lien féodal à son Empereur. Le grand avantage d'une Principauté ecclésiastique était l'absence de succession dynastique. Quand un Prince-Evêque venait à décéder, le Chapitre cathédral en élisait un nouveau selon des critères variant avec l'époque. L'Empereur et le Saint Siège ratifiaient ce choix et l'Elu prêtait serment. Ce système, sauf en deux malheureux cas, fut bénéfique pour les liégeois.

Sous l'Ancien Régime, la Principauté était divisée en 21 baillages, dont celui d'Entre-Sambre-et-Meuse qui avait à sa tête un Grand Bailli. Aidé d'un lieutenant-bailli, il faisait exécuter les mandements du Prince-Evêque qui devaient être conformes aux décisions des Trois Etats du Pays de Liège.

L'Entre-Sambre-et-Meuse, bien qu'assez éloignée de la capitale liégeoise, participera aux grands événements de la Principauté, et Thuin, à la périphérie, s'avérera souvent très combative. Il en sera ainsi pendant les luttes civiles et les troubles sociaux des 14^{ème} et 15^{ème} siècles. Malheureusement, aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles, nous serons à l'avant-plan de la scène quand éclateront les guerres auxquelles étaient mêlées la France et l'Espagne : celles de religion et surtout celles de Louis XIV. Elles concernaient nos voisins des Pays-Bas Belgique et non pas notre Principauté dont la neutralité avait été reconnue. Le Quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse eut beaucoup à souffrir de ces conflits qui nous étaient étrangers.

A la fin de l'Ancien Régime, la Principauté de Liège était avec l'Angleterre le pays le plus démocratique d'Europe occidentale. Son Tribunal des XXII était unique en son genre. Il était ouvert, de jour et de nuit, pour juger d'éventuels abus de pouvoir des gens du Prince-Evêque, sur plainte du plus humble bourgeois. C'est la Bonne Ville de Thuin qui fut à l'origine de cette institution, en 1373, et elle y avait un siège permanent. Notre régime démocratique était tel que Mirabeau lui-même enviait nos institutions et déconseillait aux liégeois leur activisme révolutionnaire.

Avec le recul du temps, il faut cependant se rendre à l'évidence : une Principauté aussi déchiquetée géographiquement que celle de Liège n'aurait pu conserver sa place d'Etat indépendant (comme le Grand-Duché de Luxembourg par exemple) dans un monde politique contemporain. Il ne restera que des regrets et les leçons de l'Histoire, mais notre Thudinie peut être fière d'être entrée, il y a onze siècles, dans le Pays de Liège ... et d'y être restée plus de neuf cent ans.

Note : Ce texte est de nature pédagogique, de là sa structuration ... et les redites. Bis repetita placent, disaient les Latins.

Sources bibliographiques :

BALAU S., Sources de L'histoire du Pays de Liège au Moyen Age

BERKANS H., Gesta Abbatum Lobbiensium (Folcuin) : traduction, édité par le C.R.A.L.

CHALLAYE F., Histoire de la Propriété, P.U.F.

DE MOREAU E., Les Abbayes de Belgique (VII°-XII° s.), Renaissance du Livre

DEVROEY J.P., Le Polyptique et les listes de biens de l'Abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IX°-XI°s), édition critique, Commission Royale d'Histoire, 1986

GANSHOF F., La Belgique carolingienne, Renaissance du Livre

HENNAUX F., Constitution du Pays de Liège

LIZERAND G., Le régime rural de l'ancienne France

PONCELET Ed., Les fondations de la Principauté de Liège (Lobbes et ses seigneuries)

VOS J., Lobbes, son abbaye et son chapitre, 1865

WARICHEZ J., L'Abbaye de Lobbes, depuis ses origines jusqu'en 1200 - Une « description villarum » de l'abbaye de Lobbes à l'époque carolingienne